

**En dépenses :**

Les dépenses liées à la préparation, à l'organisation et au déroulement de la manifestation «Alger, capitale de la culture arabe 2007» sont :

**1. - Les dépenses de fonctionnement :**

- frais du personnel ;
- fournitures et mobiliers de bureau ;
- remboursement de frais ;
- parc auto ;
- charges annexes ;
- édition, publicité et communication ;
- organisation de rencontres, séminaires et colloques.

**2. - Les dépenses liées à l'organisation de cérémonies officielles et manifestations culturelles :**

- location d'espaces, frais d'hébergement, frais de transport, frais de restauration, frais d'assurance des personnes et des biens culturels ;
- cérémonies d'ouverture et de clôture ;
- organisation de semaines culturelles des pays arabes ;
- manifestations culturelles nationales diverses ;
- expositions culturelles.

**3. - Les dépenses liées à la production artistique et culturelle :**

- édition de livres et ouvrages ;
- arts visuels ;
- musique ;
- théâtre et ballet ;
- cinéma et audiovisuel.

**4. - Les dépenses de mise à niveau, réfection et réhabilitation, décidées par le comité national d'espaces devant accueillir les manifestations culturelles.**

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le Aouel Rabie Ethani 1427 correspondant au 29 avril 2006.

La ministre de la culture            Le ministre des finances  
Khalida TOUMI                            Mourad MEDELCI

**MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS****Arrêté du 6 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 5 avril 2006 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement des structures, organes et commissions spécialisées du comité d'organisation des neuvièmes jeux africains 2007 en Algérie.**

Le ministre de la jeunesse et des sports,

Vu le décret présidentiel n° 05-161 du 22 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 1er mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu le décret exécutif n° 91-311 du 7 septembre 1991 relatif à la nomination et à l'agrément des comptables publics ;

Vu le décret exécutif n° 05-258 du 13 Joumada Ethania 1426 correspondant au 20 juillet 2005 portant création du comité d'organisation des neuvièmes jeux africains 2007 en Algérie, notamment son article 17 ;

Vu le décret exécutif n° 05-410 du 16 Ramadhan 1426 correspondant au 19 octobre 2005 fixant les attributions du ministre de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret exécutif n° 05-411 du 16 Ramadhan 1426 correspondant au 19 octobre 2005 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la jeunesse et des sports ;

**Arrête :****CHAPITRE I****DISPOSITIONS GENERALES**

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 17 du décret exécutif n° 05-258 du 13 Joumada Ethania 1426 correspondant au 20 juillet 2005, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer les attributions, l'organisation et le fonctionnement des structures, organes et commissions spécialisées du comité d'organisation des neuvièmes jeux africains 2007 en Algérie.

Art. 2. — Sous l'autorité du président, le comité d'organisation des neuvièmes jeux africains 2007 en Algérie désigné ci-après « Le comité » comprend :

- le conseil exécutif ;
- la direction générale des jeux ;
- les commissions spécialisées ;
- le secrétariat général.

Il est assisté, en outre, de comités locaux de soutien.

**CHAPITRE II****LE CONSEIL EXECUTIF**

Art. 3. — Le conseil exécutif est présidé par le président du comité assisté de deux vice-présidents chargés respectivement :

- du suivi des activités du comité ;
- de la coordination opérationnelle des activités du comité.